

LE PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DE LYON.

Prix d'abonnement (Payable d'avance) :
Lyon. Rhône. Départem.
3 mois, 8 fr.; 10 fr.; 12 fr.
6 mois, 15 fr.; 19 fr.; 22 fr.
Un an, 30 fr.; 36 fr.; 40 fr.

Le Peuple Souverain donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

On s'abonne, à Lyon, au Bureau du Journal, et à Paris, chez LEJOLIVET et C^{ie}, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46.

Les Annonces se paient 25 c., et les Réclames 40 c. la ligne.

Lyon, le 20 vendémiaire an LVII.

(De l'ère chrétienne, 11 octobre 1848.)

Alerte!

Quelque désir que puissent éprouver nos hommes de la paix à tout prix d'éviter une conflagration générale, il leur sera impossible d'arriver à ce résultat, s'il reste encore dans leur cœur quelque sentiment de patriotisme, si l'honneur du nom français les préoccupe encore. L'avenir s'avance gros d'orages et de tempêtes; chaque jour voit se rétrécir le cercle de fer dans lequel les potentats veulent enserrer notre jeune République; le moment n'est pas éloigné où nos frontières dégarnies seront à la discrétion de milliers de barbares rassemblés par les despotes, qui veulent en finir, une fois pour toutes, avec les idées révolutionnaires, frapper au cœur le pays le plus civilisé du monde et éteindre pour toujours le foyer de la liberté.

Il faut en convenir, nos gouvernants nous trompent, ou ils sont bien peu clairvoyants. Au lieu d'aller au secours des peuples qui, comme nous et à notre exemple, revendiquent des droits dont, jusqu'à ce jour, ils ont été privés, à quoi s'amuse-t-ils, juste ciel? Suivant les errements du passé, embourbés dans la politique tortueuse des monarchistes, leurs devanciers, ils s'entendent, eux les représentants de la France républicaine, avec les tyrans et les despotes pour asservir les peuples et comprimer l'élan révolutionnaire; ils se font, en quelque sorte, les gendarmes, les sbires des rois leurs voisins, et ils ne voient pas, les aveugles! que dans quelque temps ces hommes, dont ils laissent river les fers, seront nos plus cruels, nos plus dangereux ennemis, et que, dans le cas très probable d'une invasion étrangère, ce sont ces pauvres esclaves qui marcheront au premier rang contre nous!

On ne peut se le dissimuler, la question est grave : partout la révolution échoue en Allemagne; le cri d'indépendance et de liberté est étouffé ou refoulé au fond des poitrines. Il y a quatre mois, la France pouvait se promener l'arme au bras par toute l'Europe, aucun obstacle sérieux ne l'eût arrêtée, car tous les peuples s'étaient levés pour reconquérir leurs droits; plusieurs avaient brisé leurs fers, d'autres étaient à la veille d'en faire autant; mais pour faire rentrer à tout jamais la royauté dans la nuit du tombeau, le secours de la France était nécessaire, et nous sommes restés paisibles spectateurs d'une lutte terrible, sanglante, dans laquelle les peuples ont encore une fois succombé.

En ce moment, trois cent mille hommes s'avancent de divers points et se concentrent au cœur de l'Allemagne, à quelques journées de marches de nos frontières; la médiation, si facilement acceptée il y a un mois, est aujourd'hui refusée avec insolence, parce que les rois ont eu le temps de se voir, de s'entendre, de revenir de leur frayeur, parce que rien ne les empêche de parler haut, maintenant; leurs peuples sont rentrés sous le joug, chacun se tait, et ceux qui auraient pu élever la voix n'existent plus.

Alerte donc, citoyens! l'ennemi est à nos portes, ne lui laissons pas fouler le sol sacré de la République; quelque confiance que puisse avoir le gouvernement dans l'avenir, ne nous endormons pas dans une fausse sécurité; unissons-nous, formons un seul faisceau, que nos poitrines soient un rempart inexpugnable contre lequel échouent tous les efforts des rois conjurés. Sauvons, malgré eux, ces insensés qui ne verront le danger que quand il sera trop tard pour l'éviter.

La nouvelle Administration.

La nouvelle administration municipale a été installée avant-hier en la grande salle de l'Hôtel-de-Ville. Le citoyen préfet a prononcé dans cette occasion un discours contre lequel aucun parti ne peut se récrier, mais qui ne peut contenter personne, car il laisse tous les esprits dans le vague et ne donne satisfaction à aucun intérêt, en semblant les ménager tous. Nous le reproduisons un compte-rendu de cette cérémonie.

Nous insérons également dans son entier le discours ou plutôt la profession de foi du nouveau maire, le citoyen Réveil. Le maire nommé par le gouvernement se prétend appelé par le suffrage universel au poste éminent qu'il occupe; qu'il nous soit permis de faire remarquer au citoyen maire qu'il ne représente au conseil municipal que les voix qu'il a obtenues dans sa section, et qu'évidemment si les élections avaient eu lieu par bulletin de liste, il est à peu près certain qu'il n'eût pas obtenu plus de voix que son honorable ami, M. Rivet. Or, le dépouillement des voix de l'agglomération lyonnaise, lors de l'élection d'un représentant, a prouvé que la démocratie l'emporte sur ses adversaires de 11,665 voix. Nous pouvons dès lors dire au citoyen Réveil, nous démocrates qui n'avons pas voté pour lui, que nous ne le considérons pas comme le représentant réel de la majorité de notre population. C'est ce qu'ont bien compris bon nombre de conseillers municipaux qui ont voulu, par leur absence à ladite installation, protester contre une nomination qui froisse l'opinion de la majorité. Cela dit, nous

nous inclinons avec respect devant la loi, et puisque notre préfet a cru bien faire de rétablir l'équilibre en se plaçant du côté de la minorité, nous acceptons le maire qu'on nous impose; mais en même temps nous lui déclarons que nous n'avons aucune confiance en lui, et qu'à moins d'un miracle sur lequel nous ne pouvons compter, nous craignons fort que la coterie et l'esprit de parti ne soient le mobile de tous ses actes.

Sa profession de foi ne trompera personne et pour notre compte nous ne serons pas dupes de ses paroles mielleuses, de ses promesses en quelque sorte fabuleuses et irréalisables.

Nous ne pouvons cependant laisser passer inaperçue et sans la relever, la phrase suivante, extraite de ce trop fameux discours: « Au milieu des espérances impatientes surexcitées par l'état de chaos qui a séparé la monarchie de la République. » Qu'est-ce à dire, citoyen Maire? De quel interrègne voulez-vous donc parler? Est-ce que la République n'a pas été proclamée le jour même où le peuple a renversé la royauté? Seriez-vous aussi de ceux qui ne datent leur République que des barricades de Juin, qui considèrent ces événements comme une revanche prise sur les vainqueurs de Février et agissent avec la démocratie comme en pays conquis? Alors et malgré toutes vos belles protestations nous savons où vous voulez en venir, et, dans l'intérêt de la patrie en danger, nous devons aviser.

Que l'on ne se trompe pas, du reste, sur les sentiments qui nous ont dicté ces lignes: Quelque défiance que nous ayons de la nouvelle administration, elle nous trouvera toujours prêts à la seconde dans toutes les mesures sages qu'elle pourra prendre dans l'intérêt général, toujours disposés à trouver bien tout ce qui le sera réellement, comme aussi à critiquer et à livrer au stigmatisme de l'opinion publique ceux de ses actes qui n'auraient pour but que de plaire à un parti, à une camarilla, au détriement de la majorité de notre population.

Les hochets de la vanité.

Les vainqueurs de juin s'agitent beaucoup à Paris. Il est bien entendu que nous voulons parler, non pas de ceux qui ont subi comme une dure nécessité l'impitoyable répression de l'insurrection de juin, mais bien de ceux qui n'ont vu dans cette circonstance qu'une revanche de février. Ces grands vainqueurs s'agitent donc d'abord à l'occasion de la distribution de croix d'honneur qui leur a été faite et qui a froissé l'amour-propre de beaucoup d'entre eux. Puis à l'occasion des mentions dites honorables faites par le *Moniteur*. L'autre jour, les mentionnés se sont assemblés dans une grande salle, afin d'aviser au moyen de transformer leurs mentions en médailles, avec

Feuilleton du Peuple Souverain.

LA FILLE DE CROMWELL.

DEUXIÈME PARTIE.

XIII.

Le petit lever.

(Suite.)

Le premier acte de la puissance de George fut l'arrestation de son prédécesseur; le second devait être une tentative pour rentrer en possession du parchemin dans lequel allait s'écrouler l'édifice de cette même puissance. Il dépêcha sur l'heure un officier des gardes avec cinquante hommes, pour explorer le logis du boulangier de Fish-Street et reconquérir le précieux écrit.

Sir James n'avait pas quitté la chambre à coucher du roi. C'est le même personnage que nous avons vu jadis avec Clarendon, cherchant Sa Majesté sur la place de Westminster, et la trouvant ensuite attablée dans le bouge des bohémien.

Depuis ce jour, l'énorme corpulement de sir James n'a pas subi le moindre décroissement.

George, dans sa précipitation à demander le ministère, avait oublié le choix de ses collègues, et Charles venait de profiter fort habilement de cette distraction. Coventry était l'homme ferme et résolu qu'il destinait à lutter contre les envahissements audacieux de Buckingham; Bennet, au contraire, était l'homme faible à jeter en avant toutes les fois qu'il s'agirait d'obtenir des subsides ou de satisfaire un caprice.

Dans les arrangements les plus sérieux, Charles n'oubliait jamais la part de ses plaisirs.

La joie que ressentait sir James de sa nomination au ministère produisit un effet dangereux sur sa nature replète. Les veines de son cou gonflèrent, un rouge ardent monta tout-à-coup à sa face apoplectique. Dans ses efforts pour reprendre du calme et rester convenable, son colossal abdomen tressaillait convulsivement et paraissait à la veille de briser le faible rempart de son pourpoint.

Le nouveau ministre des finances ressemblait à un tonneau de porter dont un excès de fermentation menaçait de faire éclater les cercles.

— Ça, dit le roi, nous l'espérons, sir James, vous saurez dignement reconnaître nos bontés. Le parlement se montre vis-à-vis de nous d'une économie sordide. Croirait-on qu'il ne nous accorde, année commune, que douze cent mille livres sterling pour nos menus plaisirs?

— Quelle indigne avarice! Cela fait, tout au plus, une trentaine de millions de France... Un roi peut-il avec une pareille somme soutenir l'éclat de son trône?

Voir, pour la 1^{re} partie, les numéros du 9 août au 2 septembre, et pour la 2^e, les numéros du 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 octobre.

Cette sortie contre la chambre haute soulagea le gros ministre. L'impossibilité où il se trouvait de s'exprimer en termes assez choisis pour manifester au roi les transports de sa reconnaissance avait failli l'étouffer tout d'abord. Charles le plaça sur le terrain de la familiarité: sir James en profita.

— Trente millions, corbleu! poursuivit-il: je défends à Votre Majesté de vivre honorablement avec d'aussi maigres ressources.

— En effet, dit Charles en riant, nous sommes dans la misère! et, pour nous ramener les jours d'opulence, nous comptons sur vous, mylord.

Le roi lui donnait son nouveau titre: gare l'apoplexie!

— On nous objectera peut-être, reprit Charles, que notre cousin, Louis XIV, nous fait une pension: mais nous avons touché deux années d'avance, et, si la vente de Dunkerque nous a momentanément sorti de la gêne, nous n'en sommes que plus malheureux aujourd'hui de ne pouvoir continuer nos largesses... Vous devez nous comprendre, lord Arlington.

C'en était trop. Le ministre se prépara sérieusement à se prosterner.

Mais Charles devina son projet.

— Prenez garde, mylord, prenez garde! Une fois à genoux, il n'est pas sûr que vous puissiez vous remettre sur vos jambes, et nous serions obligé de vous venir en aide.

— Au nom du ciel, parlez, Sire! dites-moi de quelle manière je dois reconnaître tant et de si précieuses faveurs.

— Ceci nous oblige à vous faire une petite confidence, dit le roi, s'appuyant sans façon sur le bras de sir James et l'entraînant dans l'embrasure de la fenêtre.

Caché par les épais rideaux de damas de Venise à crépines d'or, Charles prit affectueusement la main du colosse et poursuivit à voix basse:

— Je vous l'avoue, mylord, à cette heure ma cassette est vide... Voulez-vous me prêter cinquante mille livres sterling, jusqu'au jour où il vous sera possible de vous rembourser sur les fonds de l'Etat.

— Je vous en prêterais cent... deux cents, si vous me les demandez, Sire... C'est toute ma fortune; elle est à vous.

— Bravo! dit Charles. Mais cinquante me suffiront d'abord. Je destine cet argent à payer un carrousel splendide qui clignotera, je le jure, tous ceux de notre beau cousin le roi de France. Car, vous le saurez, mylord, j'ai trouvé la maîtresse la plus agaçante, la plus folle, la plus orpécieuse et la plus jolie qu'on puisse voir... Une perle d'Orient, une beauté méridionale, avec des yeux à faire damner d'amour tous les saints du ciel! Je donne la fête en son honneur. Pour reconnaître votre obligeance, je vous autorise à saluer le premier l'astre qui se lève sur ma cour.

En ce moment, on entendit gratter à la porte secrète.

Charles s'empressa de congédier sir James.

Faites-vous conduire à l'appartement de la duchesse de Sydney: vous nous la présenterez tout-à-l'heure comme une de vos parentes... C'est un nouveau service que nous attendons de vous, Arlington.

Puis, se tournant vers l'huissier:

— Servez de guide à mylord, et prévenez, en passant, notre bien-aimé frère que nous le recevons dans la salle du Trône... avec toute la cour.

Le valet de chambre se disposait à tirer le verrou de la porte secrète; mais le roi l'arrêta d'un geste.

— Donne d'abord, lui dit-il, les deux épées dont je t'ai recommandé, hier soir, d'émousser la pointe, et dépose-les sur ce bureau.

L'ordre fut exécuté sur-le-champ.

— Très-bien, dit Charles, retire-toi. Je te sonnerai quand il faudra compléter ma toilette.

Après le départ du valet de chambre, il alla tirer le verrou.

Shrewsbury parut.

— Tu es seul?

— Je suis seul.

— C'est Buttler qui t'envoie?

— C'est Buttler.

— Sais-tu pourquoi je t'ai mandé?

— Non, répondit brusquement Shrewsbury; mais Votre Majesté n'a fait que me prévenir.

— Comment cela?

— Je me proposais de solliciter une explication.

— C'est à nous d'en exiger une, dit le roi d'un ton sévère. Où as-tu passé la nuit?

— Je l'ai passée dans la fange d'un ruisseau, les membres sanglés avec des cordes, sans pouvoir bouger de place et sans avoir la faculté d'appeler à mon secours. Ceux auxquels vous aviez transmis des ordres m'ont baïllonné... moi! un lord d'Angleterre!

— Tu oses m'accuser?

— Oui, pardieu, je l'ose! Ce n'est pas au-dessous de mon rang que je dois chercher mes agresseurs. Le nom seul de Shrewsbury les eût mis en déroute, s'ils n'eussent été commandés par plus puissant que moi.

— Comte!... s'écria Charles.

— Oh! n'essayez pas de me donner le change. Vous m'avez fait proposer un indigne marché, Sire. Aujourd'hui, mon cerveau n'est plus troublé par les vapeurs de l'ivresse, et, je le dis hautement, l'action que nous avons commise est infâme.

— Voilà, dit froidement le roi, des scrupules un peu tardifs.

— Mais votre conduite, Sire, a été, s'il est possible, plus odieuse encore que la mienne.

— Insolent! cria le Stuart.

Il oublia tout-à-coup le soin de sa dignité royale et se leva de son fauteuil pour saisir le comte à la gorge.

— Tu me rendras raison de cet outrage!

— Mort-Diable! vous me voyez enchaîné de la proposition, s'écria Shrewsbury à son tour.

Il se dégagea de l'étreinte furieuse de Charles, et porta le main sur la garde de son épée.

Le roi s'efforça de reprendre du calme.

(La suite à un prochain numéro.)

EUGÈNE DE MIRECOURT.

rubans, insignes, diplômes, etc. Malheureusement, dans le feu de la discussion, les mentionnés étant montés sur une estrade disposée pour un orchestre, ont vu le plancher s'effondrer sous leurs pas et sont tombés pêle-mêle dans une cave, à plusieurs mètres au-dessous du sol. Cette mésaventure ne les a pas découragés, et les mentionnés demandent encore, plus qu'auparavant, à devenir médaillés. D'autres, plus modestes, se contenteraient d'une espèce de circulaire ou de livret où seraient constatés leurs glorieux états de service. Pauvres gens, qui font de la guerre civile, non pas une cruelle et fatale nécessité, mais un titre de gloire et de vanité ! Pour l'honneur de la France, on peut leur opposer, non-seulement les citoyens qui ont refusé toute distinction honorifique à l'occasion des journées de juin, mais encore les vainqueurs de février, qui après avoir joint leur vie non-seulement dans le combat, mais dans le cas d'une défaite, satisfaits du sentiment d'un devoir rempli, n'ont demandé ni récompenses, ni distinctions.

Les lecteurs du *Peuple Souverain* auront remarqué qu'aucun journal de Paris n'a encore publié les noms des représentants du peuple qui assistaient au banquet du Chalet. Ce n'est pas le seul renseignement curieux et inédit que nous devons à notre correspondant de Paris. Si l'on faisait l'addition de tous les faits de ce genre qui remplissent journellement nos colonnes, on verrait qu'il est difficile d'être plus complètement et mieux renseignés que nous ne le sommes.

La *Réforme* qui, on le sait, s'est prononcée pour l'omnipotence de l'assemblée législative avec une délégation du pouvoir exécutif à un président du conseil des ministres, réfute, avec une grande puissance de logique, le discours du citoyen Jules Lasteurie, qui a soutenu la nomination du président par le vote à deux degrés.

L'orateur, dit la *Réforme*, prétend que l'unité du pouvoir, c'est le despotisme ; or, ce n'est là qu'une hérésie. Le despotisme, nous l'avons connu sous toutes les formes ; le système des équilibres nous l'a donné, comme le système du droit divin, comme la dictature de la Convention. La liberté n'est pas garantie par les pouvoirs, quels que soient l'exercice et le mode ; il faut que des institutions l'aient établie, l'aient fondée ; il faut une déclaration d'inviolabilité pour les principes, et si demain l'Assemblée nationale veut s'engager à ne jamais porter la main dans la peur des crises sur la liberté de la pensée, sur la liberté du citoyen, sur la liberté du suffrage et du culte ; si, renversant cet autel sauvegardé sur lequel on sacrifie toujours à la force, elle veut jurer qu'elle ne touchera jamais au droit vivant, il n'y aura pas de despotisme possible, et nous aurons l'unité de pouvoir, qui n'est au fond que la puissance collective dans toute sa virtualité. Voilà la règle, voilà le fondement, voilà la garantie de la liberté. Mais tant que l'intérêt, l'orgueil et la peur appelleront comme salut suprême la dictature et ses faisceaux sanglants ; tant que les vanités de race et les privilèges de caste exploiteront la politique et goûteront l'empire comme un patrimoine ; tant qu'on n'aura pas établi la justice et le droit dans leur inviolabilité souveraine, il n'y aura pas à compter sur les formes, les contre-poids et les équilibres.

Des biens communaux.

Il existe en France une portion considérable de terrain appartenant aux communes, qu'elles laissent inculte et stérile. Depuis longtemps, l'opinion publique se préoccupe vivement de cet état de choses, et dans ces derniers temps elle s'est surtout manifestée par des pétitions pressantes demandant la mise en culture de ces terrains vagues et abandonnés.

Le citoyen Guigue de Champvans, représentant du peuple, avait aussi proposé de remettre en vigueur, sur les biens communaux, la loi du 10 juin 1793, dont le principe est le partage par tête, avec interdiction de vendre pendant dix ans. Cette proposition, renvoyée au comité départemental et communal, a motivé un rapport long et détaillé, ainsi qu'un projet de décret pour la mise en culture des biens communaux.

Le citoyen Tendret (de l'Ain), rapporteur du comité, a combattu la proposition au nom du droit des communes, et proposé un système tout-à-fait opposé.

Le citoyen Guigue de Champvans partait de ces deux principes :

Le premier, que les biens communaux appartiennent aux habitants par indivis, et que dès-lors ils doivent être partagés. Le second, que le partage n'apportera en réalité qu'une simple modification à la propriété communale.

Mais à cela le citoyen Tendret répond :

« La commune, de sa nature, est destinée à se perpétuer ; elle se compose non-seulement des habitants qui existent aujourd'hui sur son territoire, mais encore de ceux qui viendront s'y établir demain ; elle est formée non seulement pour la génération présente, mais aussi pour la génération future qui doit la continuer.

De ce principe bien simple découlent des conséquences tout-à-fait exclusives du droit de partager.

Ainsi il en résulte :

Que les biens communaux n'appartiennent point à chaque habitant *privativement* pour une part, mais à la communauté ;

Que les biens appartiennent aux habitants futurs comme aux habitants actuels, et que ces derniers ne les possèdent qu'à charge de conserver et de transmettre à ceux qui viendront après eux. »

De sorte que le partage des biens communaux ne serait pas autre chose qu'une violation du droit de propriété, qu'une spoliation de la commune en faveur des particuliers.

Mais en dehors de la question du droit, reste encore les questions de politique et d'humanité que le citoyen Tendret signale en ces termes :

« Améliorer le sort des habitants pauvres de nos communes rurales en leur procurant un travail fructueux qui les retienne dans les campagnes où les populations se fortifient et se moralisent, et qui les empêche de se précipiter dans les villes, où, dans certaines crises politiques et industrielles, l'agglomération des ouvriers est à la fois une cause de misère pour eux et un danger pour la paix publique.

Ensuite augmenter la production générale pour alimenter la consommation.

Enfin respecter le droit de la commune en accroissant ses revenus et même la valeur de la propriété communale conservée pour les générations futures. »

Telles sont, en effet, les questions dominantes qui doivent

empêcher le partage des biens communaux : améliorer le sort des habitants pauvres ; augmenter la production générale, et enfin respecter le droit de la commune.

L'émigration qui pousse les habitants des campagnes vers les villes a trois causes principales : 1° morcellement de la propriété ; 2° salaires insuffisants ; 3° vente ou partage des biens communaux.

Je ne veux pas discuter ici les avantages et les inconvénients de la petite propriété ; je ne veux pas parler non plus du salaire des pauvres ouvriers des campagnes, il y a là des misères bien grandes et bien résignées. Je veux seulement démontrer les avantages qui peuvent résulter pour la paix publique et pour les prolétaires des champs de la mise en culture des communaux.

Depuis la révolution, nos lois civiles, par leurs dispositions démocratiques, ont constamment poussé au morcellement du territoire, et la révolution démocratique de février 1848 fera bientôt tomber devant l'égalité des enfants dans la succession des biens paternels, le dernier vestige de la féodalité. Ce système économique que nos pères ont créé au nom du droit individuel a influé d'une manière toute puissante sur les destinées de notre pays : son premier résultat a été de diviser les fortunes et d'augmenter la population. La production y a d'abord gagné par l'amélioration de la culture ; mais la division infinie de la propriété a eu pour résultat inévitable de faire une infinité de petits propriétaires devenus impuissants à élever convenablement leurs familles, et forcés par la nécessité même de chercher dans l'industrie des moyens d'existence pour les enfants qui étaient à charge à la famille. Et dès-lors a commencé cette émigration continuelle vers les villes.

Dans l'état des choses, il est important de retenir à la campagne ces nombreux ouvriers qui viennent engourdir leurs espérances et leurs années dans les villes ; tous les esprits sérieux que ne dominent pas des intérêts individuels et mesquins sont d'accord sur ce point, seulement ils diffèrent sur les moyens à employer, ou reculent, le plus souvent, devant l'application de ceux qui seuls peuvent remédier à ce mal profond. En parlant ainsi, nous n'entendons nullement diminuer la population des villes, mais seulement mettre un frein à cette activité désordonnée de l'industrie ; car il est évident que par la plus grande production agricole et des matières premières, les grands centres existant augmenteront leur population par le mouvement qu'exigera les entrepôts nécessaires, et rendus faciles par l'établissement des voies ferrées ; mais au lieu de concentrer la vie et l'activité, ils les répandront sur leurs alentours, à l'aide de ce mouvement de la circonférence au centre.

La constitution de la commune est le seul moyen pratique pour arrêter l'émigration des campagnes vers la ville : et la commune peut se constituer, elle ne peut exister comme *être moral* qu'à l'aide du fonds communal. Cela est si vrai que lors de l'affranchissement des communes, elles n'ont pu trouver de force et de résistance que dans les ressources inépuisables du fonds communal.

Aujourd'hui, il faut non-seulement empêcher l'aliénation du fonds communal qui reste, mais encore l'accroître successivement par l'achat ou l'acquisition par héritage des immeubles appartenant à des particuliers. Et s'il était besoin d'un exemple, nous pourrions citer les hospices qui ont rendu de si éminents services à l'humanité, et qui n'ont pu le faire qu'à cette seule condition d'avoir un fonds inaliénable qu'ils pouvaient accroître, soit au moyen des libéralités individuelles, soit par l'acquisition d'immeubles qui venaient augmenter ce fonds de bienfaisance. La constitution du fonds communal doit d'autant plus préoccuper les législateurs de la République, que les résultats certains doivent tendre à la consolidation de cette forme nouvelle de gouvernement.

L'on a beaucoup écrit, beaucoup parlé sur l'émigration des campagnes vers les villes, l'on s'est étonné et l'on s'étonne toujours de ce mouvement ascendant qui emporte les populations vers l'industrie et laisse l'agriculture privée de bras. Mais cet étonnement cesse devant la constitution véritable de la commune qui n'a de faveurs et de bonté que pour quelques-uns de ses enfants, laissant les autres à la merci des privations.

Il y a trente ans, seulement, la commune avait des pâturages, des terrains vagues et incultes qui permettaient aux pauvres d'avoir une vache, une chèvre, des moutons, des porcs ; des forêts communes qui leur assuraient du bois pour les besoins du ménage. Les forêts se sont vendues pour bâtir des églises et acheter des cloches ; les terrains et les pâturages se sont vendus ou partagés, ils se sont enclos, et vous voudriez, aujourd'hui, ô riches communiards, qu'en présence de votre égoïsme et de la misère, le pauvre n'alla pas chercher ailleurs le pain de la vie que vous lui refusez, ou que vous lui donnez d'une main si avare, pour prix de son labeur.

Au lieu de cela, si l'on eut conservé le fonds communal, si ces terres stériles, faute de travail, eussent été mises en rapport à profit de la commune, la plupart de ces hommes qui sont venus prêter leurs bras à l'industrie seraient devenus possesseurs temporaires, et auraient enrichi la commune en se créant des ressources à eux-mêmes.

Nous ne pouvons donc qu'appuyer de toutes nos forces le rapport du citoyen Tendret, qui propose de mettre en culture par la voie d'amodiation et au profit des communes les 2,792,803 hectares de biens communaux, réservant toutefois la communauté des bois et pâturages. De telle sorte que cette portion considérable de terrain qui a pu jusqu'ici échapper au partage deviendrait la première base de la reconstitution de la commune en y attachant les déshérités.

Le citoyen Dufournel, représentant du peuple, n'a pas compris la nécessité d'un fonds commun pour l'Etat et les communes ; dans sa proposition sur le reboisement, il se préoccupe principalement de créer de nouveaux propriétaires, et pour cela, il ne craint pas d'aliéner cent-dix mille hectares de forêts de l'Etat. Aussi sa proposition, quoique philanthropique et d'utilité, a trouvé de nombreux contradicteurs dans les comités qui n'ont pas voulu consentir à l'aliénation de ces forêts pour servir à créer des propriétaires insuffisants et nécessiteux.

Il en est de l'Etat comme de la commune, et le citoyen Tendret a parfaitement raison de dire : « La commune, comme personne morale, a le plus grand intérêt à ne pas vendre et à rester propriétaire.

Mais les intérêts des habitants pauvres seraient bien autrement compromis par l'aliénation des biens communaux, car eux-mêmes ne pourraient pas acheter, et surtout soutenir la concurrence pour l'enclère avec les habitants plus riches.

Le pauvre ne deviendrait donc pas propriétaire si l'on vendait le communal, et cependant, il faut bien le dire, il se-

rait dépouillé, sans équivalent, du faible avantage qu'il trou actuellement dans la jouissance directe et privative des biens communaux proprement dits.

La vente, sous ce rapport, et encore par ce qu'elle aurait surtout pour résultat inévitable de concentrer la propriété communale entre les mains de ceux qui possèdent le surplus du sol, est donc contraire aux principes du gouvernement républicain. »

Malgré des intérêts opposés et malentendus, tout nous fait espérer que cette grave question des communaux recevra une solution satisfaisante, et que les communes pourront, à l'avenir, secourir l'indigence et réparer les torts du hasard et de la fortune qui font que tant d'hommes laissent le toit natal pour courir après des biens chimériques. Mais encore une fois, comme le dit le citoyen Tendret dans son rapport : Il n'y a rien de solide, d'agréable véritable, que là où se trouvent des intérêts communs.

J. B.

La République française et les réfugiés politiques.

A propos de six démocrates Allemands que la République française aurait fait livrer aux autorités allemandes par nos fonctionnaires de Strasbourg, la *Réforme* demande si les hommes de notre gouvernement avaient déjà le titre de *gendarmes à l'étranger*, dont on flétrissait à juste titre les Guizot et les Duchâtel.

Malheureusement le fait signalé par le journal démocrate, et que nous avons signalé avant lui, n'est pas le seul qui tourne à notre honte. Outre l'humble attitude que nous avons prise vis-à-vis de l'étranger, et qui nous rend la risée de l'Europe, nous pouvons affirmer que le citoyen Landrin, préfet des Basses-Pyrénées, n'a été destitué, quel que soit le prétexte dont on couvre sa disgrâce, que parce qu'on l'accuse d'avoir laissé passer, sans les dénoncer et les arrêter, des convois d'armes destinés aux Espagnols qui voudraient pousser leur pays dans la voie démocratique.

La manière odieuse dont le gouvernement français procède envers ces malheureux défenseurs de la cause des peuples, dépasse toute croyance. Le général Olozaga, étant parvenu à se soustraire au sort qui pèse sur la plupart des proscrits d'Isabelle, a vainement réclamé à Paris des passeports qui lui permettent de gagner une terre plus hospitalière que la France. Ce n'est pas tout, père de deux enfants en bas âge, dont l'un n'a que deux ans, le général Olozaga n'a pu obtenir les facilités nécessaires pour qu'ils viennent le rejoindre à Paris ; et il sera obligé enfin pour n'en être pas toujours séparé, de confier ce précieux gage de la tendresse, à la fidélité de quelque muletier, qui devra, pour les amener en lieu sûr, les porter sur son épaule pendant plusieurs lieues, à travers les montagnes et les précipices. Aussi un proscrit Espagnol disait-il à ses amis, il y a quelques jours, que sous le rapport des traitements personnels, l'Espagne républicaine en était à regretter le règne des Guizot et des Duchâtel.

Deux monarchistes, les citoyens Lacrosse et Mortimer-Ternaux, viennent de déposer un amendement dont nous n'acceptons que le dernier paragraphe :

« Art. 43. Le président est élu au scrutin secret, par des assemblées électorales réunies aux chefs-lieux des départements, et composées de délégués cantonaux, dans la proportion d'un délégué par deux mille habitants.

« Les délégués cantonaux sont nommés dans la forme déterminée par l'art. 30 de la présente constitution. Ils ne pourront recevoir de mandat impératif. Ils toucheront la même indemnité de déplacement. »

Cette indemnité que proposent pour des électeurs les deux dynastiques, Mortimer-Ternaux et Lacrosse, pourrait bien un jour être demandée, afin d'éviter le vote par commune, qui est le dada de la république blanche. Mais une conséquence de la mesure serait alors de frapper d'une amende tout électeur qui négligerait d'exercer son droit. Car, tout bien considéré, l'abstention des citoyens est le pire des choses quand le salut de l'Etat est engagé, et c'était une sage mesure dans les républiques anciennes, que celle qui forçait les citoyens à se déclarer pour un parti et leur défendait de rester neutre.

Le citoyen Flye vient de déposer le projet d'amendement suivant, qui est à l'adresse de certains prétendants que des partisans de noms princiers pourraient prétendre poser en candidats.

« Art. 42. Nul ne peut être élu président de la République, s'il n'est ou n'a pas toujours été Français, s'il n'a trente-cinq ans au moins, et si au moment de l'élection il ne jouit de la plénitude de ses droits civils et politiques. »

Observation de l'auteur : La rédaction de cet article, dont la forme est un emprunt fait à la constitution américaine, me semble préciser d'une manière plus énergique et plus complète les règles et les limites dans lesquelles doit se renfermer le choix des électeurs.

L'article 42 du projet de constitution est ainsi conçu : « Le président doit être né Français, âgé de 30 ans au moins et n'avoir jamais perdu sa qualité de Français. »

Le *Salut Public* ayant, deux fois déjà, annoncé que les citoyens commissaires du banquet démocratique avaient trompé les souscripteurs en gardant des sommes par devers eux, voici la réponse qu'on nous prie de publier :

Citoyen Rédacteur, Veuillez avoir l'obligeance de donner place dans votre journal aux quelques lignes suivantes, ayant trait à des insinuations calomnieuses lancées contre la commission du banquet démocratique donné à la Rotonde. La commission n'a aucun compte à rendre aux Basiles présents ou futurs, qu'ils soient blancs, noirs, verts ou gris.

A la démocratie, seule reconnue pour telle, appartient le droit de connaître ce qui la concerne ; elle sait bien à quoi s'en tenir sur les prétendues calomnies qui n'existent malheureusement que dans le venin que l'on répand sur nous à profusion. La commission est à la disposition de la démocratie entière, dont elle a l'honneur d'être connue, non-seulement pour les renseignements sur le banquet, mais encore pour tous actes privés ou publics dont on lui demandera compte.

Nous concluons en prévenant qu'à l'avenir nous ne répondrons que par le mépris ou le silence à toute calomnie ou insinuation subséquentes provenant de pareille source.

Agréez, citoyen rédacteur, l'assurance de notre considération. Salut et fraternité !

Les membres de la commission du banquet, (Suivent les signatures.)

On a remarqué que, depuis son arrivée à Paris, la princesse de Liéven a eu plusieurs entrevues avec le prince Louis-Napoléon Bonaparte.

— Les bruits les plus contradictoires et les plus variés n'ont cessé de circuler hier et aujourd'hui sur la démission de tout le cabinet. La Presse, qui se fait toujours le messager des nouvelles inquiétantes, les a accueillis dans sa feuille aujourd'hui sans qu'ils aient pour cela plus de consistance qu'hier.

— Les pétitions en faveur de la conservation du principe du remplacement militaire arrivent chaque jour plus nombreuses et plus pressantes à la présidence de l'Assemblée nationale.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS, DU 9 OCTOBRE 1848.

La rente était lourde et elle a fléchi sensiblement dès le début du parquet, par suite des craintes relatives aux amendements qui doivent être discutés à l'Assemblée sur la question de la présidence. On a cherché à répandre de nouveau des bruits de modifications ministérielles, mais personne n'y ajoutait foi.

Les actions de la Banque de France et les chemins de fer étaient encore en baisse. Il y avait beaucoup d'offres sur les lignes d'Orléans et du Nord.

Les fonds étrangers se maintiennent avec fermeté. La rente 3 0/0, fermée samedi à 44 15, a ouvert à 44 15, elle a varié de 44 15 à 43 90, elle reste à 43 90.

La rente 5 0/0, qui était avant-hier à 68 35, a ouvert à 68 30, elle a varié de 68 30 à 67 85, elle ferme à 67 85.

L'emprunt de 1848 a fait 68 50 et 68 10, et il ferme à 68 25.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite et fin de la séance du 7 octobre 1848.

Le citoyen président. Nous passons à l'art. 45. L'Assemblée se souvient qu'elle a réservé l'art. 42.

Voix diverses. Oui ! oui ! c'est cela !

Le citoyen président. Voici l'art. 42. Il est ainsi conçu :

« Le président est nommé par le suffrage direct et universel au scrutin secret et à la majorité absolue des votants. »

Le citoyen Didier propose un amendement ainsi conçu :

« Le président est nommé par l'Assemblée nationale, au scrutin secret et à la majorité absolue des membres qui la composent. »

Le citoyen Martin (de Strasbourg) parle en faveur de l'amendement.

Le citoyen Dufaure défend le projet de la commission.

Le citoyen Clément Thomas monte à la tribune.

De tous côtés. Aux voix ! aux voix !

Le citoyen CRÉMIEX THOMAS. Je n'abuse pas souvent de la tribune. Mais

permettez-moi une courte réflexion, franche et nette ! C'est un fait vraiment singulier et très caractéristique que lorsque les esprits les plus éclairés parmi les démocrates hésitent et se troublent ; c'est un fait singulier de voir l'accord touchant qui règne parmi ceux qui de leur propre aveu ne sont que des républicains du jour. (Vive interruption.)

Une voix. C'est indigne !

Les citoyens Garnier-Pagès, Duclerc, Pagnerre, Victor Lefranc se lèvent et interpellent vivement l'orateur.

Le citoyen Clément THOMAS se tournant vers la droite. Enfin vous avouez que vous n'êtes républicains que depuis six mois. (Assez ! Allons donc !)

Eh ! citoyens, je ne veux pas suspecter vos intentions.

Une voix à droite. Qu'est ce que cela nous fait ? (Bruit.)

Le citoyen Clément THOMAS. Mais je dis que je me défie de vos instincts ! (Rires à droite et bruit.)

Le citoyen président semble engager le citoyen Clément Thomas à ne pas continuer.

Le citoyen Clément THOMAS à la droite. Vous ne voulez pas m'écouter ? (Se tournant vers la gauche.) Je m'adresse à tous ceux d'ici qui comprennent le sentiment républicain. (Agitation.)

Le citoyen BONJEAN. Nous sommes plus républicains que vous !

Le citoyen Clément THOMAS. Je m'adresse aussi à tous ceux qui acceptent loyalement, franchement le mandat qui leur a été donné pour fonder la République !

Je ne veux pas parler de ce que je vois dans cette enceinte ! Examinez au dehors ce qui se passe : voyez à quelle opinion se rallient tous ces sycophantes, tous ces hypocrites qui n'ont jamais été des républicains ! Ralliez-vous à l'opinion contraire ! (Longues rumeurs.)

Le citoyen LEFRANC. Si je demande la parole, c'est pour constater que cette opinion que l'on reproche aux républicains du lendemain est assez mélangée de républicains de la veille pour avoir le droit d'être respectée sur tous les bancs. (A droite, très bien !) Notre vœu, notre désir, est, avec l'aide du suffrage du peuple, d'établir la République sur une base solide ! Il y a quelque temps, on disait : La République, folie ! Le suffrage universel, folie ! Eh bien, sur cette folie du suffrage universel, nous avons construit cette grande folie de la République. Il nous reste à réaliser une autre folie encore, c'est celle d'un pouvoir fort, établi sur une large base populaire.

Le citoyen président. J'ai entre les mains sept amendements qui demandent tous l'élection par l'Assemblée nationale.

Le citoyen FLOCOX. Il n'est pas possible de voter les sept amendements à la fois. (Voix : Nous votons le principe !) Il y en a qui diffèrent dans les termes... dans le sens.

Le citoyen président. Il est bien entendu que je ne mets d'abord aux voix que l'amendement du citoyen Leblond. Ainsi j'ai dû avertir l'Assemblée que tous ces amendements étaient conformes en principe. Voici l'amendement du citoyen Leblond :

« Le président de la République est nommé par l'Assemblée nationale au scrutin secret et à la majorité absolue des votants. »

Le scrutin de division est demandé.

On procède au scrutin.

Une très vive agitation règne dans l'Assemblée pendant le scrutin. Le citoyen Louis Bonaparte ne quitte pas son banc. Nous remarquons que le citoyen Marrast vote pour l'amendement, ainsi que le citoyen Péan, l'un des secrétaires. Le citoyen Péan était l'avoué du National, dont le citoyen Martin (de Strasbourg) était l'avocat.

Voici le résultat du dépouillement :

Nombre des votants, 813

Majorité absolue, 407

Bulletins blancs (pour l'amendement Leblond), 211

Bulletins bleus (contre), 602

L'Assemblée rejette l'amendement du citoyen Leblond. (Vive agitation.)

Quelques voix. Vive la République !

Le citoyen président. Je propose de renvoyer à lundi la suite de la discussion de la Constitution !

Une voix à droite. Il faut voter l'art. 45 ce soir.

Le citoyen président. Il y a trois systèmes formulés en divers amendements.

A droite. C'est égal. Votons !

Le citoyen président. A lundi.

La séance est levée à six heures.

Le citoyen Crémieux rend compte de l'élection de Louis-Napoléon en Corse.

Plusieurs voix : Bonaparte.

Le citoyen Crémieux. Louis-Napoléon Bonaparte en Corse. Les opérations électorales sont régulières. Mais l'admission de l'honorable membre ne laisse à l'Assemblée qu'à valider.

L'ordre du jour indique la suite de la discussion de la constitution.

Un premier amendement des citoyens Lacrosse et Ternaux propose l'élection du président par le suffrage universel, mais à des degrés.

Le citoyen Lacrosse développe son amendement.

Le citoyen Payen, au milieu du murmure des conversations particulières, combat l'amendement, qui, selon lui, aurait pour conséquence de priver un grand nombre d'électeurs de leur droit de prendre part à l'élection du président.

Le citoyen Mortimer-Ternaux défend l'amendement, en appuyant surtout sur cette considération qu'il ne faut pas que les deux pouvoirs exécutif et législatif aient la même origine. Nommé par l'Assemblée, le président ne serait qu'un commis. Nommé par le suffrage universel et direct, il serait presque un roi, qu'il ne soit ni l'un ni l'autre.

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

On passe au nouvel article de la commission.

Art. 43. Le président est nommé au scrutin secret et à la majorité absolue des votants par le suffrage direct de tous les électeurs des départements français et de l'Algérie.

On procède au scrutin de division dont voici le résultat :

Nombre des votants, 757

Majorité absolue, 379

Pour l'article, 627

Contre, 150

L'Assemblée adopte l'article 43.

Art. 44. Les procès-verbaux des opérations électorales sont transmis immédiatement à l'Assemblée nationale qui statue sans délai sur la validité de l'élection, et proclame le président de la République.

Si aucun candidat n'a obtenu plus de la moitié des suffrages exprimés ou si les conditions exigées par l'article 42 ne sont pas remplies, l'Assemblée Nationale élit le président de la République à la majorité absolue et au scrutin secret, parmi les cinq candidats éligibles qui ont obtenu le plus de voix.

Le paragraphe 1er est adopté.

Le citoyen Person propose de dire :

« Si aucun candidat n'a obtenu plus de la moitié des suffrages exprimés, et pour le moins 3 millions de voix. Le reste comme au projet. »

Le citoyen Vivien. La commission adopte le principe de l'amendement, mais elle trouve le chiffre de 3 millions de voix trop élevé et réduit à 2 millions de voix.

L'amendement rejeté, l'Assemblée adopte la rédaction de la commission qui a rapport au chiffre de 2 millions de voix.

L'Assemblée adopte l'article de la commission.

La discussion s'établit sur l'art. 42 qui avait été réservé.

Art. 42. Le président doit être né français, âgé de 30 ans au moins, et n'avoir jamais perdu la qualité de français.

Le citoyen Deville propose d'ajouter à l'article 42, ces mots :

« La présidence ne pourra être conférée à aucun officier général, à aucun membre direct ou collatéral des familles qui ont régné sur la France. » (Exclamations.)

Le citoyen DEVILLE. Pour le développement de mon amendement, j'écarte ces personnes, je ne les attaque jamais hors le cas de légitime défense. Les Républiques démocratiques, les peuples émancipés ne doivent jamais confier leurs destinées à un officier général ; c'est la leçon de l'histoire, combien d'exemple ne pourrai-je pas citer de militaires qui ont trahi leur pays, les uns pour le remplacer sous le joug d'un souverain abhorré, les autres soit pour le livrer à un souverain étranger ou changer leur épée en un sceptre de feu. Croyez-vous, citoyens, qu'on soit fort à son aise à cette tribune, et que j'y puisse conserver le fil de mes idées si vous m'interrompez à chaque instant. Citoyens, depuis 1792 nous avons eu en France à ce qu'il paraît, deux espèces de République, l'une qu'on qualifie aujourd'hui de République rouge, sans doute parce qu'elle a voté l'abolition de la peine de mort, l'autre par opposition, sans doute République blanche. La République rouge que vous représentez sur vos places publiques sous les traits d'une femme aux formes athlétiques, aux traits accentués, aux mamelles abondantes. (Explosions de rires.) La République rouge tenant d'une main le drapeau de la France et l'épée de l'autre, et poussant nos légions à la frontière, la République rouge proclamant l'unité de la France et décrétant la victoire.

Une voix. Avec un drapeau tricolore.

Le citoyen DEVILLE. La République blanche, au contraire, se faisant petite à sa connaissance, s'enfouissant dans les entrailles de la terre.

On évoque tous les jours dans cette enceinte les mots de République rouge. Je veux à mon tour faire le procès de la République blanche, pour montrer qu'un conflit est imminent entre elle, et que, dans ce sens, le choix d'un officier supérieur serait un malheur.

Pour un militaire président, l'état de siège est l'état normal. Paris n'est plus la capitale de la civilisation, c'est un vaste camp. Voilà ce qui nous a valu la République blanche.

Je sais bien que nous n'avons pas un général de 26 ans, homme de génie qui a gagné tant de batailles.

Une voix. Il a gagné celle du 25 juin.

Le citoyen DEVILLE. L'euissions-nous ce général, ce grand capitaine, ce serait une faute de l'appeler à la présidence.

A droite. Nous allons vous y mettre. (Interruptions et rumeurs.)

Le citoyen DEVILLE. Si c'est un trait dirigé contre moi, il est tombé à mes pieds. Je dis que si nous avons le grand capitaine, ce serait une faute d'en faire notre président, puisque la Constitution lui défendait de commander les armées, il serait malheureux de ne pouvoir se servir de ses talents et d'être dans la nécessité de confier les destinées du pays aux généraux inférieurs.

L'amendement du citoyen Deville, en ce qui concerne les officiers généraux, est mis aux voix et adopté.

Les citoyens Thourlet, Delondre, etc., présente un amendement qui porte qu'aucun membre des familles qui ont régné sur la France ne pourra être élu président de la République.

Le citoyen Napoléon Bonaparte. J'avais l'intention de présenter quelques observations sur l'amendement qui vous est soumis, mais j'apprends que cet amendement a été repoussé par la commission. Je crois donc convenable de m'abstenir et laisser à la commission le soin d'apprécier l'amendement.

La séance continue.

Installation de la Municipalité Lyonnaise.

Avant-hier, 9 octobre, a eu lieu, en séance publique, et au milieu d'une affluence nombreuse de spectateurs, l'installation de la nouvelle administration municipale de Lyon. Le corps des pompiers et celui des gardes municipaux, en grande tenue, s'étaient rangés en haie dès onze heures et demie, et occupaient tout l'espace compris entre les bureaux du secrétariat-général et la grande salle de l'Hôtel-de-Ville. A midi précis, le citoyen préfet du Rhône, ainsi que le nouveau maire et les adjoints composant la nouvelle municipalité, sont entrés dans la grande salle, et ont pris place au bureau, derrière lequel étaient placés les autres membres du conseil municipal, excepté toutefois les conseillers nommés par la démocratie, qui ont voulu protester par leur absence contre une nomination qui leur semble une insulte à l'opinion de la majorité de la population lyonnaise. Le général Gémeau et plusieurs officiers supérieurs et d'état-

major, assistaient à cette cérémonie, et avaient pris place sur des sièges réservés, au bas de l'estrade.

Étaient présents les conseillers municipaux dont les noms suivent :

Réveil, maire ; Bonnardel, Fraisse, Bacot, Ricard, Bouchardy, Pain, Brevard, Pailleron, Fayolle, adjoints ; Bougnols, Grillet aîné, Noailly, Ducarre, Seriziat (H.), Valois, Hodieu, Bruyn, Regny, Prost, Pitiot-Colletta, Bernard, Loyson, Piatton, Yvan-Monier.

Étaient absents : Lafortest (Emile), Edant (G.), Morellet, Juif (Jules), Grinant, Chabout fils, Peyronnet, Chavent, Sautier, Métra, Morlon (A.), Vachez, Brossette, Lafortest (Démophile), Prunelle, Faure (Bruno), Faure-Pécllet.

Dans les quatre qui sont démissionnaires, trois sont absents pour cause d'affaires particulières.

Le citoyen Ambert, préfet du Rhône, s'est levé et au milieu du plus profond silence, il a prononcé les discours suivant :

Citoyens, J'aurais désiré me trouver plus tôt au milieu de vous ; mais le conseil municipal ne pouvait et ne devait s'installer que par lui-même, car il procède de l'élection, et nulle autorité n'est supérieure à la souveraineté des suffrages.

Aujourd'hui le gouvernement, usant du droit que la loi lui confère, a composé l'administration de la cité ; cette circonstance pouvait seule m'introduire dans cette enceinte, et je m'empresse de m'y rendre pour vous faire connaître, au nom du gouvernement que je représente, les choix qu'il a cru devoir faire.

Par arrêté du 3 octobre 1848 et sur la proposition du ministre de l'intérieur, le chef du pouvoir exécutif a désigné pour maire de la ville de Lyon le citoyen Réveil, et pour adjoints, dans l'ordre qui suit, les citoyens Bonnardel, Fraisse, Bacot, Ricard, Pailleron, Pain, Bouchardy, Brevard, Fayolle.

L'administration municipale est donc ainsi définitivement constituée.

C'est un grand honneur de recevoir le dépôt des intérêts de la seconde ville de France, mais c'est aussi une grande et laborieuse tâche.

Les magistrats auxquels succède l'administration nouvelle ont su l'accomplir avec dévouement, et je dois glorifier avant tout les services qu'ils ont rendus au milieu des rudes épreuves dont cet Hôtel-de-Ville a été le théâtre.

Aujourd'hui, les temps ne sont plus les mêmes, et les devoirs seront aussi d'une autre nature.

Mais gérer démocratiquement les intérêts paisibles et réguliers de la cité, ramener une sage économie dans les finances, réaliser des améliorations et des réformes utiles, donner à tous les droits comme à tous les besoins une satisfaction impartiale, ranimer enfin par la confiance le mouvement du commerce et de l'industrie ; c'est encore une belle et vaste mission.

J'ai la ferme espérance qu'elle sera complètement et dignement remplie.

Quant à moi, je sais que les intérêts de l'Etat sont intimement liés aux intérêts de la commune, et que ces intérêts, en se confondant, peuvent seuls constituer la prospérité publique.

Ce sera donc un devoir pour le préfet du département du Rhône, de vous apporter, en toute circonstance, un concours dévoué, et ce devoir je serai personnellement heureux de l'accomplir.

Permettez-moi d'espérer que je trouverai chez vous les mêmes sentiments et le même concours ; c'est ainsi que nous réaliserons, en ce qui nous concerne, l'admirable principe de la fraternité républicaine, et qu'en nous prêtant un appui mutuel et réciproque, nous pourrions mieux servir la République à laquelle nous devons tous nos efforts, à laquelle, au besoin, nous donnerions notre existence.

Après le discours du citoyen préfet, le nouveau maire a pris la parole en ces termes :

Citoyens,

Pour la seconde fois, le vote universel a reconstitué le conseil de la commune. Le gouvernement de la République nous a désigné parmi les élus du peuple pour exercer les fonctions administratives municipales, et nous avons accepté le poste où il nous a placés ; nous l'avons accepté dans la limite de nos efforts possibles : notre dévouement, notre patriotisme nous aideront dans l'accomplissement de ce devoir.

Depuis l'avènement de la République, avènement qui eût dû être pour tous la raison d'une réconciliation générale, le principe d'une cordiale fraternité, la France a été en proie à d'affreux déchirements ; heureuse notre cité d'en avoir été préservée ! Au milieu des passions ardentes provoquées par le libre essor que le fait révolutionnaire donnait à tous les mécontentements, à tous les malaises, à toutes les misères ; au milieu des espérances impatientes, surexcitées par l'état de chaos qui a séparé la monarchie de la République ; au milieu de l'agitation des rues, de l'exaltation fébrile des esprits, notre ville est restée pure de ces luttes déplorables qui laissent après elles de douloureux souvenirs ! Rendons hommage à notre population toujours si modérée. Les plaies encore ouvertes, triste et inévitable conséquence de toute révolution, le temps les fermera. Mais les malheurs de la guerre civile sont irréparables, le temps ne les efface pas, il les perpétue. Hommage donc à tous les hommes qui ont contribué à cet immense, à cet heureux résultat !

Mais ces commotions électriques, en ébranlant profondément le sol, ont arrêté partout le cours des prospérités nationales et frappé au cœur notre commerce, notre industrie qui a porté si loin et si haut le nom de notre cité ; notre industrie, l'une des gloires de la France, l'objet de l'envie des industries étrangères.

Lui rendre son ancienne splendeur, la maintenir dans sa nationalité, redonner la vie à ces innombrables métiers dont le morne silence ruine à la fois le passé et l'avenir, est une œuvre à laquelle nous nous attacherons avec foi et persévérance ; nous entreprendrons de concilier tous les intérêts qui concourent au même but ; nous l'entreprendrons au nom de la fraternité ; c'est d'elle que viendra, peut-être, la solution tant cherchée du problème de l'organisation du travail.

Déjà, et nous sommes heureux de le reconnaître, les travaux se raniment, le retour à l'ordre ramène la confiance ; et l'ordre sera maintenu, car la République veut l'ordre, condition nécessaire de toute existence durable.

Nos efforts, cependant, seraient insuffisants si le gouvernement ne les secondait. Felicitons-nous de voir placé entre lui et nous, pour comprendre et interpréter nos besoins, l'éminent fonctionnaire qu'il a investi de sa haute confiance, et dont l'administration ferme et conciliante a conquis celle de la population. Il appellera sur nous l'attention et l'action du gouvernement ; nous comptons sur son puissant appui ; et nous devons le dire, c'est parce que nous connaissons ses dispositions bienveillantes et paternelles, que nous avons osé aborder les embarras de la situation.

Où le gouvernement nous secondera ; plusieurs fois, sa sollicitude s'est manifestée, et nous en trouvons la nouvelle expression dans l'enquête qu'il a ordonnée pour rechercher la cause du mal qui mine la fabrique lyonnaise, et dans le choix qu'il a fait, pour diriger l'enquête, de celui de nos concitoyens dont la vie, après Février, a été toute d'abnégation et de dévouement pour la cité.

Citoyens, l'administration à laquelle nous succédons a traversé des jours difficiles, en maintenant, par son esprit de conciliation, le calme parmi nous. Elle a présidé à de grandes mesures salutaires ; elle a apporté à la situation qui lui avait été léguée, les améliorations possibles, elle a préparé pour l'avenir ; qu'elle reçoive nos remerciements, elle a droit à la reconnaissance publique. Nous continuerons ses travaux ; en attendant la réorganisation de la garde nationale, en attendant les lois définitives sur le système électoral, nous nous occuperons de rectifier les listes, base de l'élection, de les compléter, de leur donner toute la vérité possible. En présence de l'hiver qui nous presse, l'organisation des secours de toute na-

ture appellera nos soins. Nous attendrons impatiemment la loi sur l'enseignement qui, mise en rapport avec les nouveaux besoins, élargira la voie où tous devront être appelés; et, autant qu'il sera en nous, nous en devancerons les bienfaits. Notre première occupation sera de chercher les moyens de combler le vide des caisses municipales, et, d'abord, d'équilibrer le mouvement quotidien de nos finances. Nous étudierons aussi le budget. Dirigés par un sage esprit d'économie raisonnée, nous ne négligerons aucune des grandes questions que nous pourrions rattacher à l'avenir de la cité; enfin, notre soin constant sera de protéger tous les intérêts avec la plus religieuse impartialité.

L'administration marchera avec unité; là sera sa force; guidée par un même sentiment politique, la République démocratique, mue par le même amour pour le bien de la cité, Dieu aidant, et avec l'assistance du conseil municipal et le concours de la population qu'elle invoque, elle accomplira la tâche que vos suffrages et la République lui ont imposée.

Quelques applaudissements ont accueilli ces paroles; mais nous devons constater qu'une bonne partie de l'assemblée est restée froide et silencieuse.

Le citoyen préfet a aussitôt déclaré la séance levée et la foule s'est écoulée en bon ordre.

Chronique locale.

Nous nous sommes élevés avant-hier contre tous ces faux bruits qui ne tendent qu'à semer l'agitation dans le pays et empêcher le retour de la confiance; il paraît que le gouvernement est du même avis que nous; voici en effet la dépêche télégraphique qui est arrivée avant-hier soir en notre ville:

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Paris, 9 octobre 1848, 4 h. 42 du soir.

Le Ministre de l'intérieur aux Préfets des départements.

Nous apprenons par les courriers des divers points des départements qu'on y répand des bruits inquiétants sur l'état de la capitale.

Ces bruits sont faux et ne peuvent être que l'œuvre de la malveillance.

Paris n'a jamais été plus tranquille qu'en ce moment.

Les nouvelles de l'état des départements ne sont pas moins rassurantes. Partout des commandes importantes rappellent les ouvriers dans les ateliers.

— Hier, à une heure du matin, le feu a consumé, rue Roquette, à Vaise, un hangar en planches, d'une longueur de 20 mètres environ, servant à abriter du ciment et de la chaux, appartenant au citoyen Bidreman, fabricant à Vaise. La perte est évaluée à huit mille francs; rien n'était assuré. La malveillance est tout-à-fait étrangère à cet accident. A trois heures tout était terminé.

— Samedi dernier, un artilleur de la garnison de Bourg, ayant cueilli dans le voisinage des champignons, les fit accommoder, et en mangea en compagnie de quelques camarades, d'un postillon et d'un enfant. Plusieurs d'entre eux ont été gravement malades. Le postillon surtout a été transporté à l'hôpital dans un état d'horribles souffrances. Quelques doses d'émétique qui lui ont été administrées par le premier médecin appelé, puis des ingurgitations d'eau de Sedlitz, ont complètement amélioré son état.

Le danger que présente la nourriture des champignons a été signalé depuis longtemps, et puisqu'il est difficile de distinguer ceux qui sont vénéneux de ceux qui ne le sont pas, il vaut beaucoup mieux s'en abstenir.

— Le citoyen Ordinaire, le rédacteur en chef de l'Union républicaine de Mâcon, voulant consacrer à la direction du journal un temps que lui enlevaient les fonctions de maire de Saint-Laurent-de-l'Ain, vient de se démettre de ses fonctions, et d'établir son domicile à Mâcon même.

— Les vendanges s'achèvent par un temps des plus favorables et donnent des produits qui, par la qualité et la quantité, dépassent toutes les espérances. En raison de la grande quantité de matières sucrées que contient le jus, et par suite encore de la température de la saison, la fermentation se fait avec rapidité; le vin sera à la fois généreux, coloré, et tout nous fait espérer qu'il aura le bouquet et la saveur qui appartiennent aux meilleures années.

— Cesoir rendez-vous au Cercle musical, quai St-Antoine, 31, pour entendre les chansonsnettes du citoyen Mayer, chansonsnettes que lui seul sait rendre avec autant d'originalité que d'esprit.

La gracieuse Mme Cabel, chantera ses plus jolies romances, entre autres la Manola qui a obtenu un si brillant succès au Jardin-d'Hiver.

Le concours de ces deux artistes distingués nous promet une soirée brillante, à laquelle chacun s'empressera de se rendre, leur séjour à Lyon devant être de courte durée.

— On assure que depuis la révolution de Février, 6 millions de cartouches ont été distribués à l'armée de la 6^e division, et le plus grand nombre depuis un mois ou deux. Tout dernièrement encore les soldats en remplissaient leurs havresacs et leurs porte-manteaux. Nous ne savons pourquoi de tels distributions en temps de paix.

— Le citoyen préfet est parti avant-hier pour Paris, par la malle-poste de quatre heures.

— Le citoyen Louis Blanc vient de publier un opuscule en réponse à M. Thiers sur le droit au travail. A dater de demain et jours suivants, nous donnerons des extraits de cet ouvrage qui intéresse toute la démocratie.

Spectacles du 11 octobre.

GRAND-THÉÂTRE. — Mlle de Belle-Isle, c.; les Diamants de la couronne, o.

CÉLESTINS. — Le Maréchal Ney, dr.

SOIES.

Aubenas, le 7 octobre 1848.

Les affaires ont été peu actives cette semaine; néanmoins les prix étaient fermement tenus. La nouvelle arrivée de Lyon, qu'il était manifesté quelque agitation dans cette ville, avait

ralenti les affaires, sans cependant affaiblir les cours.

A Joyeuse, on a payé les belles soies de fr. 35 à 37 le kilogr. — Ces qualités étaient rares; les qualités inférieures plus abondantes, mais moins recherchées, se sont payées de fr. 28 à 33 le kilogr., selon le mérite et la finesse.

A Aubenas, on a fait à peu près les mêmes prix qu'à Joyeuse. Les soies de tout premier mérite étaient très-rares. — Les bonnes soies courantes d'un mérite inférieur se payaient de fr. 29 à 33 le kilogr. Il s'est acheté assez de soies dans ces qualités.

Les soies d'ordre sont toujours tenues aux sources de fr. 42 à 46, selon le mérite et l'origine.

A Romans, la marchandise abonde. Les soies ordinaires de pays valent de fr. 15 50 à fr. 16 le 1/2 kilogr.

Allemagne.

BADE. — La Gazette de Carlsruhe et les autres journaux du duché de Bade continuent à remplir leurs colonnes des mouvements de troupes qui ont lieu sur la rive droite du Rhin.

Les bataillons autrichiens et bavaurois se succèdent dans le cercle de Constance. Le général d'Ulrichsthal, un commissaire du gouvernement et le comte Keller, commissaire de l'empire, y sont également arrivés. De l'infanterie hessoise, des dragons badois et de l'artillerie sont entrés à Lœrach. Un bataillon du 6^e régiment d'infanterie wurtembergeoise a été détaché de Fribourg sur Vieux-Brisach.

A Fribourg, les paysans amènent chaque jour des prisonniers pieds et poings liés. Ce sont les débris de la colonne de Struve qui n'ont pu parvenir à passer la frontière. Soixante prisonniers ont encore été conduits le 4 au matin de Fribourg à Rastadt par le chemin de fer.

On prétend avoir fait d'importantes découvertes dans les papiers du gouvernement républicain badois qui sont tombés entre les mains des troupes après le combat de Stauffen. S'il faut en croire le Journal de Fribourg, il y a dans ces documents de quoi faire frémir d'horreur. Les journaux allemands publient un de ces documents: c'est une lettre adressée à Struve par Siegel, ancien lieutenant badois, qui a combattu sous le drapeau de Hecker. Cette lettre est un plan de campagne pour faire triompher l'insurrection républicaine: mais nous avons eu beau la relire, nous n'y avons pas trouvé un seul mot qui soit de nature à faire dresser les cheveux sur la tête.

Les troupes cantonnées dans le Haut-Rhin paraissent avoir vu avec un vif mécontentement que Struve ait échappé aux rigueurs du conseil de guerre qui s'est déclaré incompetent; et ce mécontentement s'est exprimé hautement.

DUCHÉ DE HESSE. — De nombreuses arrestations pour motifs politiques ont eu lieu à Darmstadt et dans le cercle du duché pendant les premiers jours d'octobre; on en annonce hautement d'autres encore.

WURTEMBERG. — Une discussion fort vive a eu lieu le 4 octobre dans la chambre des députés du Wurtemberg sur la situation politique. Les concentrations de troupes qui ont eu lieu de toutes parts en ont été l'occasion. Les ministres et un grand nombre de députés se sont élevés avec vivacité contre les tentatives de désordre et d'anarchie qui avaient été faites dans diverses communes du royaume et ont insisté sur la nécessité de les réprimer avec promptitude et énergie. Le député Becher, l'auteur des interpellations, tout en se séparant des anarchistes, s'est écrié: « Oui, je le dis ouvertement, oui, je suis républicain; je ne crois pas que la révolution soit terminée. La République est l'idéal de mes rêves. » Ces paroles ont produit une vive sensation sur la chambre qui a du reste repoussé les interpellations par l'ordre du jour.

PRAGUE. Le choléra continue à régner dans les provinces orientales de la Prusse; mais, comme il arrive toujours dans cette saison, il ne sévit plus avec une extrême violence et fait peu de progrès. A Berlin, cette maladie n'a attaqué jusqu'au 29 septembre que 1704 personnes, dont 1012 sont décédées, 502 ont guéri et 590 sont encore en traitement. A Magdebourg, on compte 259 morts; c'est la moitié des malades. A Kœnigsberg, la maladie n'attaque pas beaucoup de personnes, mais la mortalité y est relativement plus grande. A Elbing, on a constaté le 26 septembre le premier cas de choléra.

AUTRICHE. — Les nouvelles de Vienne font toujours pressentir un nouveau mouvement qui n'attend qu'un prétexte pour éclater. On attend la prochaine présentation d'un projet de loi très sévère contre la presse et sur le droit d'association. Ce projet de loi pourrait devenir facilement l'occasion d'un mouvement populaire.

Le comité chargé d'élaborer la constitution vient de publier le projet qu'il a rédigé. Les points principaux sont les suivants: Abolition de toute prérogative de classe et de tout titre nobiliaire; abolition de la peine de mort; droit illimité de pétition; droit de réunion en plein air; défense à tout corps armé de délibérer sur des questions politiques; suppression d'une église de l'état; adoption du mariage civil; liberté de la presse qui ne peut être restreinte ni par la censure, ni par le cautionnement, ni par le timbre; suppression des majorats et des fidei-commis; application des lois et des tribunaux civils à l'armée. On croit rêver quand on lit que c'est en Autriche, dans ce pays qui était naguère encore la terre classique de l'absolutisme, que de pareilles institutions doivent être introduites. Il est vrai que la discussion de ces propositions n'a pas encore eu lieu, et si la réaction monarchique continue à gagner du terrain, il est douteux que beaucoup de ces principes passent dans les lois.

Bourse de Paris, du 9 octobre 1848.

Cinq pour cent.....	68 85	Emprunt Romain.....	64 63
Dito, fin courant....	67 85	Emprunt Belge 1840....	78 1/2
Trois pour cent.....	44 90	Actions de la banque....	1560 50
Dito, fin courant....	45 95	Obligations de la ville..	1100 00
Quatre pour cent.....	00 00	Obligation piémontaise..	» 00
Rente de Naples.....	84 60	Quatre canaux.....	849 00
Dettes actives d'Espagne..	00 00	Jouissance des 4 canaux..	» 00

CHEMIN DE FER.

Saint-Germain.....	»	Orléans-Berdeaux.....	370 »
Versailles, rive droite. d.	»	Nord.....	358 75
— rive gauche.....	95	Paris-Lyon.....	361 25
Paris-Orléans.....	635	Paris-Strasbourg.....	330 »
Paris-Rouen.....	375	Tours-Nantes.....	312 50
Rouen-Hâvre.....	»	Montreuil.....	115 »
Marseille-Avignon.....	180	Dieppe.....	»
Strasbourg-Bâle.....	80 50	Charleroy.....	»
Centre.....	223 75	Lyon-Avignon.....	»
Amiens-Boulogne.....	»	Fampoux.....	»

100 FR. DE RÉCOMPENSE

A la personne qui apportera en l'étude du citoyen Eymard, avoué, rue Pizay, 3, un billet de 1,000 fr. de la Banque de Lyon, qui a été perdu le 5 octobre, dans le parcours de la rue Lafont, place des Terreaux, rue de la Cage et rue Lanterne.

MAIRIE DE LA VILLE DE LA GUILLOTIÈRE.

FOURNITURE DE CHARBON.

Nous Maire par intérim de la ville de la Guillotière, Donnons avis, Que le six novembre prochain, à midi, dans l'une des salles de la Mairie, il sera procédé par Nous, avec l'assistance de deux membres du Conseil municipal, à l'adjudication, par voie de soumissions, de la fourniture du charbon de terre destiné au chauffage des bureaux de la Mairie et de l'octroi pendant l'année 1849, savoir:

Pour les bureaux de la Mairie, 15,000 kilogrammes de charbon dit grosse grêle.

Pour les bureaux de l'Octroi, 916 hectolitres de charbon dit menu sortant ou malboroag.

Les personnes qui désireront concourir à cette adjudication, pourront prendre connaissance au Secrétariat de la Mairie, tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à trois heures du soir, du cahier des charges, clauses et conditions de l'entreprise.

Le présent avis sera affiché dans l'étendue de cette ville et inséré dans les journaux le Censeur, le Courrier de Lyon, le Moniteur judiciaire et le Peuple Souverain.

Fait à la Mairie de la Guillotière, le 4 octobre 1848.

Le Maire par intérim de la ville de la Guillotière.
CORNU.

ANNONCES.

AVIS AU COMMERCE.

OUVERTURE DU CABINET CENTRAL D'AFFAIRES,

Géré par les citoyens André et Winère, arbitre de commerce et teneur de livres.

Ce cabinet s'occupe spécialement des arrangements d'affaires à l'amiable, des règlements de comptes, convocations des créanciers, emprunts hypothécaires ou en viager, et des affaires litigieuses et contentieuses, rentrée de créances, etc.

Rédaction de tout acte sous seing privé.

Les gérants espèrent par leur zèle, leur impartialité et leur discrétion, mériter l'estime des personnes qui les honoreront de leur confiance.

Place du Plâtre, 14, maison Tholozan, escalier à gauche, au 4^e.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

D'après une nouvelle méthode prompte, facile et d'une grande efficacité.

LEÇONS SPÉCIALES des langues Latine, Grecque et Française, de Philosophie, de Littérature, d'Histoire, de Géographie, des sciences Mathématiques et Physiques, etc., etc.

Au Mois, au Cours et au Cachet, chez le Professeur et à domicile.

S'adresser, pour se faire inscrire et connaître les conditions, rue Pizay, n. 5, au 5^e, tous les jours, de 8 à 10 heures du matin.

M^{ME} JEUNET,

SAGE-FEMME JURÉE,

Rue Saint-Georges, 88, maison de la Fontaine des Trois-Cornets, au 3^e.

Elle offre aux dames enceintes des chambres à leur disposition, la jouissance d'un jardin garni de fleurs et de fruits, l'air pur et une vue superbe. Les pensionnaires qui voudront l'honneur de leur confiance seront traitées à des prix très-modérés. Elle assure aux malades un parfait rétablissement, et un médecin expérimenté donnera des consultations si leur position le réclame. Elle fait des accouchements en ville et donne de consultations GRATUITES de une heure à trois heures. — On trouve, à la même adresse, la fabrique de Poupées.

A LOUER,

Rue des Célestins, n. 8.

Magasin et arrière-magasin très bien placé pour un charcutier; il y a aussi un entre-sol.

S'adresser, sur les lieux, au concierge.

A VENDRE.

Une machine à vapeur de la force de 5 chevaux, s'adresser à M. Velard, place Napoléon, 13, à la Guillotière, à gauche du pont.

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

GUÉRISON prompte et sans rechute des Maladies secrètes, Vice dans le sang, Dartres, Gâles, boutons, etc., par l'ESSENCE concentrée de Salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal. Son usage, très-facile et peu coûteux, ne nécessite ni dérangement dans les occupations, ni régime trop sévère. Prix: 5 fr. le flacon, chez CAMUSET, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis l'hôtel du Parc.

On trouve, dans la même pharmacie, l'injection du docteur LUPPI, qui guérit en 3 ou 4 jours les Gonorrhées ou écoulements même les plus invétérés.

BELLE OCCASION.

Papeterie et Cabinet de lecture à vendre de suite, pour cause de départ.

S'adresser au Bureau du Journal.

Le directeur-gérant, FAURES.

Imprimerie de veuve Arné, gr. rue Mercière, 44.

Société
GRANVILLAISE.

HUITRES,

Dépôt
CENTRAL.

Quai du Peuple, 25, à Lyon.

Depuis le 20 septembre, arrivages journaliers, 60 heures plus tôt que par les transports ordinaires. Expéditions en province (Affranchir.)